



Conseil économique et social

Distr. générale
16 juillet 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Quatre-vingt-quinzième session

Genève, 4-8 novembre 2013

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR:
construction et agrément des véhicules**

Chapitre 9.2: prescriptions relatives aux connexions électriques

**Communication de l'Association internationale de la construction
de carrosseries et de remorques¹**

Résumé

Résumé analytique: Le présent document vise à permettre au paragraphe 9.2.2.6.3 une connexion électrique pour les équipements ayant une consommation de courant élevée, par exemple les hayons élévateurs et les chariots élévateurs électriques.

Mesure à prendre: Modifier les dispositions du paragraphe 9.2.2.6.3 relatives aux connexions électriques.

¹ Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 c) du mandat du Groupe de travail figurant dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, qui prévoit que le Groupe de travail doit «développer et mettre à jour l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)».

Introduction

1. Trois types de connexions sont actuellement prescrits au paragraphe 9.2.2.6.3 de l'ADR, un (ISO 12098) pour l'éclairage des véhicules, un (ISO 7638) pour les systèmes de freinage antiblocage ou électronique et un autre (EN 15207) pour l'équipement qui est sous tension en permanence.
2. D'autres applications exigent cependant des connexions supplémentaires pour les systèmes de chargement contrôlés électroniquement afin de raccorder un bloc-batterie supplémentaire à bord de la remorque au générateur du véhicule à moteur à utiliser, par exemple, avec des hayons élévateurs et des chariots élévateurs électriques.
3. La proposition suivante consiste à compléter les normes actuellement prescrites au paragraphe 9.2.2.6.3.

Proposition

4. Modifier le paragraphe 9.2.2.6.3 comme suit:

«9.2.2.6.3 Connexions électriques

Les connexions électriques entre véhicules à moteur et remorques doivent être conformes au degré de protection IP54 selon la norme IEC 60529 et être conçues de manière à empêcher tout débranchement accidentel. Les connecteurs doivent être conformes aux normes **ISO 25891:2008**³, ISO 12098:2004³, ISO 7638:2003³ et EN15207:2006 selon le cas.».

Justification

5. La norme ISO 25891 a été élaborée par le Sous-comité SC3, *Équipement électrique et électronique*, du Comité technique 22 de l'ISO, *Véhicules routiers*. Cette connexion électrique doit servir dans des combinaisons de véhicules tracteurs et de remorques à raccorder un bloc-batterie supplémentaire présent à bord de la remorque au générateur du véhicule à moteur qui utilise un système de chargement contrôlé électroniquement. Les blocs-batteries supplémentaires des remorques sont généralement utilisés avec des hayons élévateurs et des chariots élévateurs électriques, ainsi qu'avec d'autres équipements techniques ayant une consommation de courant élevée. Le système de contrôle électronique est conçu pour détecter une tension nominale d'alimentation de 12 V ou de 24 V et pour limiter le courant à 50 A.
6. La connexion décrite dans cette norme assure un niveau de sécurité égal à celui de la norme ISO 12098.

Sécurité

7. Aucun problème.

Faisabilité et applicabilité

8. Facilite l'application de l'ADR.